

- **La visite médicale de pré-reprise ? de quoi s'agit-il ?**

La visite médicale de pré-reprise est une consultation auprès du médecin du travail organisée pendant l'arrêt de travail du salarié et permettant d'anticiper la reprise du travail.

- **Quel est son objectif ?**

La visite médicale de pré-reprise a pour but de préparer la reprise du travail, en cas de pathologie d'origine professionnelle ou non, lorsque la reprise du travail est rendue délicate au vu de l'état de santé du travailleur. En premier lieu, elle favorise son maintien dans l'emploi, et si besoin permet d'anticiper les alternatives (aménagement du poste de travail, formation, reconversion,...).

- **Comment est-elle organisée ?**

La visite médicale de pré-reprise a lieu durant l'arrêt de travail. Elle est obligatoire si l'arrêt est de plus de trois mois. Elle est facultative mais fortement conseillée pour les arrêts de travail de moins de 3 mois, dès lors que la reprise au poste de travail antérieur dans des conditions identiques soulève des questions.

Tout salarié d'une entreprise adhérente à l'AIST89 qui demande une visite médicale de pré-reprise est reçu en consultation par le médecin du travail.

- **Qui doit la demander ?**

La visite médicale de pré-reprise est organisée à la demande du salarié. En cas d'arrêt de plus de 3 mois, elle peut être organisée à l'initiative du médecin traitant ou du médecin conseil de la sécurité sociale. Dans ce cas, l'AIST89 propose un rendez-vous au salarié. Mais, il est préférable que le salarié prenne contact avec l'AIST89 dès qu'il sait que sa reprise du travail pourra poser problème.

- **L'employeur peut-il la demander ? Qui peut la conseiller ?**

L'employeur ne peut pas organiser cette visite car le contrat de travail est suspendu pendant l'arrêt de travail. Mais il ne doit pas hésiter à la recommander au salarié s'il est en contact avec lui pendant l'arrêt, tout comme ses collègues ou les représentants du personnel.

De même, le ou les médecins suivant le salarié et les autres intervenants (kinésithérapeute, psychologue, assistante sociale,...) ont tout intérêt à inciter le salarié à demander une visite médicale de pré-reprise si des doutes existent quant à ses capacités à reprendre son métier exactement dans les mêmes conditions.

- **Et la réglementation ?**

Les visites médicales de pré-reprise sont prévues par le Code du travail :

*Article R. 4624-29 :*

*En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de préreprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur.*

*Code du Travail :*

*Au cours de l'examen de préreprise, le médecin du travail peut recommander :*

*1° Des aménagements et adaptations du poste de travail ;*

*2° Des préconisations de reclassement ;*

*3° Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.*

*A cet effet, il s'appuie en tant que de besoin sur le service social du travail du service de santé au travail interentreprises ou sur celui de l'entreprise. Il informe, sauf si le travailleur s'y oppose, l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du travailleur.*

**Contact :** vos interlocuteurs à l'AIST89

ou AIST89 (téléphone – standard) : 03 86 72 07 55

ou [www.aist89.fr](http://www.aist89.fr) → contactez-nous